

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 14/12/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20221213-127236-DE-1-1

Date de mise en ligne : 16/12/2022

certifié exact,

**Séance du mardi 13
décembre 2022
D-2022/422**

Aujourd'hui 13 décembre 2022, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 16h00 à 17h10, présidence de Madame Claudine BICHET.

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Madame Géraldine AMOUROUX présente à partir de 15h50, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent à partir de 16h03, Madame Alexandra SIARRI présente à partir de 16h55, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent jusqu'à 15h40, Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 15h40, Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 17h00, Monsieur Patrick PAPADATO présent jusqu'à 17h07.

Excusés :

Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Madame Marie-Julie POULAT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Aziz SKALLI,

**Soutien au commerce et à l'artisanat bordelais - Actions
d'animation et de décorations portées par les associations de
commerçants et d'artisans de Bordeaux pour la fin d'année
2022 Subventions - Décision - Autorisation**

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux soutient chaque année l'animation du tissu commercial et artisanal bordelais au moment des fêtes de fin d'année, période stratégique pour ces activités. L'importance de cet appui aux initiatives des associations de commerçants et artisans est renforcée par un contexte de crise internationale et d'inflation peu favorable à la consommation.

Dans la perspective de créer une ambiance chaleureuse et festive propice aux achats dans les commerces physiques, la Ville de Bordeaux souhaite accompagner les projets d'animations des rues et des magasins, ainsi que d'installation de décorations et d'illuminations, portés par les associations de commerçants des quartiers.

La Ville a donc décidé d'accorder aux associations qui en ont fait la demande une subvention d'un montant correspondant à 80% des dépenses engagées pour leurs projets.

Sur ces bases, plusieurs associations se sont déjà vues attribuer une subvention pour leurs décorations de fin d'année par délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2022. La présente délibération vise à accorder des subventions à d'autres associations qui n'en avaient pas encore fait la demande et qui ont depuis sollicité le soutien de la Ville.

L'état récapitulatif des nouvelles subventions municipales accordées aux associations de commerçants et artisans pour les animations/décorations/illuminations de fin d'année 2022 est le suivant :

Association Dynamic Chartrons	5 250,00	6 300,00	5 040,00	80%	1 260,00
Association des commerçants du Village Saint-Paul Grosse Cloche	10 220,60	12 264,72	9 811,78		2 452,94
Association des commerçants de la Barrière Judaïque	11 692,16	13 783,20	11 026,56		2 756,64
Association des commerçants rue de Grassi	4 384,00	5 260,80	4 208,64		1 052,16
Association des commerçants de la rue Bouffard	2 472,00	2 966,40	2 373,12		593,28
Association des commerçants de la rue des Bahutiers	3 640,00	4 368,00	3 494,40		873,60
Association Bord'eau Village	17 557,35	21 068,82	16 855,06		4 213,76
Association des commerçants de Saint-Augustin	6 080,00	7 296,00	5 836,80		1 459,20
Association de commerçants Tourny Quinconces	7 440,00	8 928,00	7 142,40		1 785,60
Association des commerçants du Triangle d'Or	27 017,30	30 741,98	24 593,58		6 148,40
Association des commerçants du Grand Parc	5 065,00	5 728,00	4 582,40		1 145,60
TOTAL	100 818,41	118 705,92	94 964,74		

Ces subventions seront versées en deux fois aux associations :

- Un premier versement de 80% du montant de la dépense TTC interviendra après la présente délibération.
- Le solde de 20% sera versé sur présentation des factures acquittées relatives aux dépenses engagées par les associations. Ce montant pourra être proratisé en fonction du montant global des factures acquittées produites.

Compte tenu de son montant, la subvention accordée à l'association du Triangle d'Or fera l'objet d'une convention ci-annexée précisant ses conditions de versement.

Dans le cas où ces animations/décorations/illuminations ne pourraient pas être réalisées par les associations, les subventions perçues seront restituées à la Ville.

En conséquence, il vous proposé, Mesdames, Messieurs, de :

- valider les propositions de subventions aux associations de commerçants et artisans telles que présentées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à engager le versement de ces subventions dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 6 – sous-fonction 61 - nature 65748) et à signer les conventions afférentes.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 13 décembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sandrine JACOTOT



CONVENTION 2022
Entre la Ville de Bordeaux
et l'association des commerçants du Triangle d'Or
pour la mise en œuvre de son programme d'animations et d'illuminations
pour la fin d'année 2022

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde le,
ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association des commerçants du Triangle d'Or, « association régie par la loi du 1er juillet 1901 », dont le siège social est situé 5 rue Montesquieu – 33000 Bordeaux, représenté(e) par son Président, Bruno Tripon, dûment habilité aux fins des présentes par l'assemblée générale, ci-après dénommée « l'association »

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux soutient chaque année l'animation du tissu commercial et artisanal bordelais au moment des fêtes de fin d'année, période stratégique pour ces activités. L'importance de cet appui aux initiatives des associations de commerçants et artisans est renforcée par un contexte de crise internationale et d'inflation peu favorable à la consommation.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux a décidé de contribuer au financement du programme d'animations et d'illuminations de l'association du Triangle d'Or pour la période des fêtes de fin d'année 2022. L'association a souhaité dynamiser l'ensemble du quartier à travers un plan d'illumination élargi aux trois grands axes (cours Clémenceau, rue Jean-Jacques Rousseau et rue Franklin), complété par l'organisation d'animations musicales (fanfares, chorale) et festives (promenade du Père Noël) au cours des trois week-ends précédents Noël.

Pour l'organisation de ce programme, d'un coût prévisionnel de 30 741,98 € TTC, l'association du Triangle d'Or a fait appel au soutien financier de la Ville, dont la subvention s'élèvera à 24 593,58 €.

- Pour les illuminations de Noël, dont le coût prévisionnel est de 19 169,16 € TTC, la Ville a accordé une subvention de 15 335,33 €.
- Pour les animations, dont le coût prévisionnel est de 11 572,82 € TTC, la Ville a accordé une subvention de 9 258,25 €.

Le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue deux subventions à l'association des commerçants du Triangle d'or pour la mise en œuvre de son programme d'actions pour la fin de l'année 2022.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- 3 déambulations musicales (fanfare Soulex Band) et une déambulation du Père Noël dans les rues du quartier Triangle d'Or sur la période du 3 décembre au 17 décembre 2022 ;
- Un concert de chants de Noël par le Choeur Notre-Dame de Bordeaux ;
- Des illuminations de Noël dans les rues du quartier du Triangle d'Or (rue Jean-Jacques Rousseau, rue Franklin, cours Clémenceau) afin de renforcer l'ambiance festive de ces commerçants.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement des deux subventions à l'association selon les modalités suivantes :

- **Pour la subvention relative à l'animation de Noël :**

- Un premier versement de 6 480,77 € (70%) interviendra après le vote de la délibération ;
- Le solde de 2 777,48 € (30%) sera versé sur présentation des factures signées du Président relatives aux dépenses et engagées par l'association pour cet événement.

Dans le cas où cette animation ne pourrait pas être réalisée par l'association, l'ensemble de la subvention sera restituée à la Ville.

- **Pour les illuminations de Noël :**

- 13 418,41 € (70%) seront versés après le vote de la délibération,
- le solde, soit 5 750,75 € (30%) sera versé après transmission à la Ville des factures signées du Président et correspondant aux dépenses engagées.

Dans le cas où ces illuminations ne pourraient pas être mises en œuvre par l'association, l'ensemble de la subvention sera restituée à la Ville.

Ces subventions sont non révisables à la hausse. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles relatives à ce programme d'actions s'avèreraient être inférieures aux montants des dépenses éligibles retenus, le montant définitif des subventions sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

➤ Subvention définitive = Montant subvention x budget réalisé / budget prévisionnel

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier des actions que l'association transmettra à la Ville.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association.

ARTICLE 3. CONDITIONS GENERALES

L'association s'engage :

1. à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2. à déclarer, sous trois mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3. à déclarer sous trois mois à la Ville tout changement dans son conseil d'administration,
4. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
5. à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
6. à fournir l'ensemble des pièces permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération,
7. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo, soit sous la forme du texte suivant « *action soutenue par la Ville de Bordeaux* ».

ARTICLE 4. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Toute reconduction tacite est exclue.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTIONS

Les subventions accordées devront être utilisées conformément à son objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en verser tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE LA VILLE

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des subventions attribuées et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention. A cette fin, l'association conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par écrit.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - Place Pey Berland - 33 000 Bordeaux

Pour l'association :

Monsieur le Président

Association des commerçants du Triangle d'or – 5 rue Montesquieu - 33000 Bordeaux

ARTICLE 13. PIECES ANNEXES

Sans objet

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire**

**Pour l'association du Triangle d'or
Le Président**

Pierre HURMIC

Bruno TRIPON